

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUITU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mme THOMAS, M. CREN, M. GUEVEL, Mme TROMEUR, M. COENT, M. BAIL, Mme ROPARS et Mme BOUCHER-LE BALLER, Mme HEMON et Mme LE GUEN.

Etaient absents : M. LE JEUNE et M. COCHENNEC absent lors du vote des 8 premières délibérations à l'ordre du jour.

Procuration: Néant

Mme BOUCHER-LE BALLER a été élue secrétaire.

Convocation du 9 octobre 2017.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

II. Délibérations

1. Décision modificative N°1 – Budget principal 2017

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale que, pour permettre l'équilibre budgétaire, il y a lieu d'approuver les modifications suivantes sur l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT Dépenses 2017

Chapitre	Imputation	Libellés	2017
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	500 €
Total			500 €

FONCTIONNEMENT Recettes 2017

Chapitre	Imputation	Libellés	2017
70	70311	Concession dans les cimetières	500 €
Total			500 €

INVESTISSEMENT Dépenses 2017

Imputation	Opérations	Libellés	2017
2315	29	Aménagement Aire multisports	- 4 100 €
2041581		Eclairage public (SIECE) Aire multisports	4 100 €
2312	32	Aménagement terrain MAHE	-20 000 €
2313	27	Travaux Hangar Rogard	-2 000€
2158	11	Acquisitions matériel divers	5 000 €
276348		Avance lotissement Chemin des Chênes	17 000 €
Total			0 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative indiquée ci-dessus - Exercice 2017

Vote à l'unanimité.

2. Décision modificative N°1 – Budget Lotissement des Chênes 2017

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale que, pour permettre l'équilibre budgétaire, il y a lieu d'approuver les modifications suivantes sur l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT Dépenses 2017

Imputation	Libellés	2017
6015	Terrains à aménager	17 000 €
Total		17 000 €

FONCTIONNEMENT Recettes 2017

Imputation	Libellés	2017
71355-042	Variation de stocks de terrains à aménager	17 000 €
Total		17 000 €

INVESTISSEMENT Dépenses 2017

Imputation	Libellés	2017
355-040	Produits finis	17 000 €
	Total	17 000 €

INVESTISSEMENT Recettes 2017

Imputation	Libellés	2017
168741	Prêt de la Commune	17 000 €
	Total	17 000 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative indiquée ci-dessus - Exercice 2017

Vote à l'unanimité.

3. Tarifs municipaux 2018 – Location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que la commission des finances propose de relever les tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2018.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

Salle polyvalente	Ass Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Grande salle	61.00 €	78.00 €	170.00 €
Petite salle	41.00 €	41.00 €	92.00 €
Verre uniquement	20.00 €	40.00 €	92.00 €
Vaisselle – cuisine	40.00 €	77.00 €	170.00 €
Sono	40.00 €	40.00 €	80.00 €
Bal – Fest Noz – Théâtre - Loto	98.00 €		222.00 €
Réunion	Gratuit	78.00 €	115.00 €
Exposition à but lucratif	116.00 €		225.00 €
Exposition culturelle	Gratuit		60.00 €

Salle Ti Kledenn	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Salle Ti Kledenn	Mise à disp. Gratuite	Réunion : 40.00 €	Réunion : 40.00 €

Site du Mur	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Site du Mur	Gratuit	76.00 €	Pas de location
Mobilier Chapelle du Mur	Gratuit à prendre sur place	Gratuit	35.00 €

L'utilisation des salles est gratuite pour les deux écoles clédinoises et pour l'école de musique communautaire.

Cautiion de 1 000 € pour la location du mobilier.

Cautiion de 1 000 € pour la location des salles polyvalentes et du local du Mur.

Plaques de faux plafond détériorées : 50 € par plaque pour tous utilisateurs.

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2018 de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur, appliqués à compter du 01/01/2018.

Vote à l'unanimité.

4. Tarifs municipaux 2018 - Columbarium

Il est proposé de relever d'un euro les tarifs du columbarium. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2018.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

	Tarifs 2018
Concession d'une case pour 5 ans	294.00 €
Concession d'une case pour 10 ans	587.00 €
Concession d'une case pour 15 ans	881.00 €

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2018 du columbarium, appliqués à compter du 01/01/2018.

Vote à l'unanimité.

5. Tarifs municipaux 2018 – Caveaux à urnes

Il est proposé de relever d'un euro les tarifs des caveaux à urnes. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2018.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

	Tarifs 2018
Concession d'un emplacement pour 15 ans	189.00 €
Concession d'un emplacement pour 30 ans	366.00 €

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2018 des caveaux à urnes, appliqués à compter du 01/01/2018.

Vote à l'unanimité.

6. Tarifs municipaux 2018 – Concessions au cimetière

Il est proposé de relever d'un euro les tarifs des concessions au cimetière. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2018.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

Tombe 3 m²	Tarifs 2018
15 ans	38.00 €
30 ans	64.00 €
50 ans	95.00 €

Tombe 6 m²	Tarifs 2018
15 ans	77.00 €
30 ans	127.00 €
50 ans	190.00 €

Tombe 9 m²	Tarifs 2018
15 ans	114.00 €
30 ans	190.00 €
50 ans	280.00 €

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2018 des concessions au cimetière, appliqués à compter du 01/01/2018.

Vote à l'unanimité.

7. Redevance et raccordement à l'assainissement – Tarifs 2018

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants concernant la redevance d'assainissement pour 2018 :

Redevance	Tarifs proposés HT
Abonnement	85.31 €
Prix au m3	0.95 €

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants concernant la taxe de raccordement à l'assainissement pour 2018 :

- Nouvelles constructions : 2 667 € HT
- Constructions existantes de plus de deux ans : 364 € HT

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les tarifs de la redevance et de la taxe de raccordement à l'assainissement proposés.

Vote à l'unanimité.

8. Travaux thermiques à l'école publique Per Jakez Hélias – Validation de la proposition tarifaire du maître d'œuvre

Par délibération du 19 mars 2015, l'assemblée communale a autorisé Monsieur Le Maire à réaliser une étude thermique à l'école Per Jakez Hélias qui a permis d'identifier un programme de travaux visant à améliorer les performances thermiques du bâtiment. Le 16 décembre 2016, le conseil municipal a validé la proposition tarifaire adressée par la société BETDI DILASSER, située à Poullaouen pour la réalisation des travaux thermiques à l'école Per Jakez Hélias.

Les travaux thermiques des bâtiments étant réalisés, la dernière partie des travaux concernent le remplacement de la chaudière actuelle vieillissante, par une chaudière à bois granulés.

Monsieur Le Maire indique qu'une proposition tarifaire a été adressée par la société BETDI DILASSER, située à Poullaouen. Le coût des travaux est estimé à 44 000 € HT et les honoraires s'élèvent à un montant de 4 246 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition tarifaire de la société BETDI DILASSER, comprenant les travaux et les honoraires
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents aux travaux thermiques à l'école publique Per Jakez Hélias.

Vote à l'unanimité.

9. Numérotation des habitations aux lieux dits Lanzannec et Corbot

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la numérotation des habitations, par délibération.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la numérotation des habitations aux lieux dits Lanzannec et Corbot de la Commune (plan en annexe de la présente délibération)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité.

10. Lieu-dit La Haie Creiz – Vente d'un délaissé communal

Le Maire, J. QUILTU, rappelle à l'assemblée communale la demande d'un particulier qui souhaite acquérir une partie du domaine communal.

L'assemblée communale avait autorisé Monsieur Le Maire, par délibération du 10/07/2017, à mettre à enquête publique la demande émanant de M. Arnaud THEPAULT à « La Haie Creiz ».

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 31 juillet 2017 au lundi 14 août 2017 inclus. Aucune remarque n'a été consignée et aucun passage en mairie effectué.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine communal à M. Arnaud THEPAULT (La Haie Creiz),
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m²,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

11. Indemnité de conseil du Receveur Municipal

L'indemnité de conseil est allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il est précisé que le montant de l'indemnité 2017 s'élève à 452.80 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Alloue au Trésorier municipal l'indemnité de conseil pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

12. Subvention complémentaire 2017

Afin de venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma, Le Maire propose l'attribution d'une subvention complémentaire au Secours populaire français.

Il est proposé à l'assemblée communale de voter la subvention indiquée ci-après :

Bénéficiaire	Montant
Secours populaire français	200.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de voter la subvention pour un montant total de 200.00 € ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

13. Convention de mise à disposition des vestiaires de football – Association Union Sportive de Cléden-Poher

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition des nouveaux vestiaires de football situés au Stade Municipal.

L'Union Sportive de Cléden-Poher, présidée par Monsieur Gérard KERANGUYADER bénéficiera de la mise à disposition des vestiaires à titre gracieux pour l'exercice de son activité associative et sportive.

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition à compter du 16 octobre 2017 avec Monsieur Gérard KERANGUYADER, Président de l'association Union Sportive de Cléden-Poher pour les vestiaires de football situés au Stade Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition des vestiaires à titre gracieux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec Monsieur Gérard KERANGUYADER à compter du 16 octobre 2017.

Vote à l'unanimité.

14. Motion contre le traité dit « CETA »

L'Accord économique et commercial global (AEGC) ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) est un traité international de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada. Comme pour le traité dit "TAFTA", le traité dit "CETA" aura des conséquences sur tout le territoire de la France.

Ce traité "CETA", vient il y a peu (mercredi 15 février 2017), d'être voté à une large majorité par le Parlement Européen. Une grande partie du texte est entré en application provisoire depuis le 1er mars, le temps d'être ratifié par l'ensemble des Parlements nationaux et régionaux de l'UE, ce qui prendra des années. En effet, 38 autres parlements doivent le voter.

Ce traité a pour objectif, entre autres, d'en venir à un alignement de nombreuses normes pour lutter contre les "barrières non tarifaires".

Ces "barrières non tarifaires" qui semblent nuire au libre commerce sont : les normes sanitaires, les normes d'utilisation de produits chimiques, les normes de précaution de mise sur le marché de médicaments, et bien d'autres précautions pertinentes. De plus, certains produits que nous considérons comme dangereux, ou indésirables, ne pourraient plus être interdits de fait par les parlements nationaux.

De plus, les entreprises qui se sentiraient gênées dans leur commerce par les restrictions ou interdictions, pourraient réclamer, et obtenir des indemnités auprès des États concernés.

Monsieur Le Maire propose aux élus présents d'adopter cette motion symbolique notamment en soutien au monde agricole du territoire.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Exprime son désaccord avec ce traité et demande au parlement français de ne pas ratifier ce traité.

Vote à l'unanimité.

15. Accès aux soins de médecine générale - Demande de classement du secteur de Poher Communauté en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne revoit actuellement le zonage des médecins généralistes par secteur géographique. Ce nouveau zonage, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2018, a été présenté aux élus le 20 septembre 2017 lors d'une réunion à Huelgoat. Il définit également les possibilités de financement et d'aides pour les praticiens et pour les collectivités.

Trois secteurs sont définis :

- Zones d'intervention prioritaire (ZIP)
- Zones d'action complémentaire (ZAC)
- Zones non éligibles

L'ARS prévoit de classer le secteur de Poher Communauté en ZAC (zone d'action complémentaire). De ce fait, le territoire ne pourra bénéficier des aides octroyées aux territoires classés en ZIP (zone d'intervention prioritaire), notamment en qui concerne l'investissement dans une future maison de santé communautaire et les aides accordées pour l'installation des nouveaux médecins.

La situation de la médecine générale dans le secteur de Poher Communauté est très préoccupante :

- On constate une baisse tendancielle du nombre de généralistes depuis plusieurs années et on pressent une situation encore plus difficile pour les années à venir : sur la seule ville de Carhaix il y avait 11 médecins en 2014, le chiffre a été ramené à 9 en 2017, parmi ceux-ci 5 ont actuellement plus de 60 ans. Ainsi, c'est seulement 4 médecins généralistes qui exerceraient à l'horizon 2021. Sur les autres communes du territoire communautaire on compte aujourd'hui 2 autres médecins installés l'un à Poullaouën, l'autre à Cléden-Poher, ils sont proches des 60 ans voir plus. Au delà du territoire de Poher Communauté, la commune de Landeleau bénéficie d'un médecin généraliste qui devrait lui-même partir en retraite dans les très prochaines années. Le jeune médecin généraliste de Spézet, commune proche de Cléden-Poher, compte déjà un nombre important de patients, ce qui ne lui permettra probablement pas d'élargir sa clientèle aux patients qui consultent les médecins généralistes de Cléden-Poher et Landeleau.
- Les besoins sur le secteur sont élevés en matière de soins compte tenu notamment du taux important de population âgée et de l'arrivée de familles avec de jeunes enfants sur les communes.
- Les familles rencontrent des difficultés à trouver un médecin référent.
- De plus en plus de personnes renoncent à se faire soigner. Les actions de prévention ne sont plus assurées, ce qui a des conséquences en matière de prise en charge lorsque l'état de santé des personnes se dégrade.
- Nombre de patients arrivent au CHU site de Carhaix sans être adressés par leur médecin traitant, SOS Médecins, un autre établissement, le SMUR, le centre 15 ou le 115. On peut penser que la situation actuelle a une forte incidence sur l'afflux important des patients dans ce service qui se doit d'être réservé aux urgences.
- Le temps d'attente pour obtenir des rendez-vous a augmenté de manière sensible.
- Enfin, le classement en ZAC priverait la communauté de communes Poher Communauté des financements FNADT et DETR auxquels elle pourrait prétendre si son territoire était classé en ZIP, alors même que les professionnels de santé se mobilisent en vue de l'élaboration d'un projet de santé. La création d'une nouvelle maison de santé communautaire serait compromise. L'installation d'un nouveau médecin et l'extension de soins paramédicaux au sein de la maison de santé privée Clédinoise pourrait elle-même être compromise.

Aussi, compte tenu de ces éléments ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Conteste le projet de classement du secteur de Poher Communauté en Zone d'Action Complémentaire classement présenté le 20 septembre 2017 par l'Agence Régionale de santé (ARS),
- Demande instamment à l'ARS que le secteur de Poher Communauté soit classé en Zone d'Intervention Prioritaire,
- Autorise Le Maire de la commune, à engager toute démarche auprès de l'ARS pour obtenir une modification du classement.

Vote à l'unanimité.

III. Questions diverses

1. **Rapport d'activité 2016 du SDEF et de Poher Communauté** : Monsieur Le Maire indique que ces rapports restent à disposition en mairie.

2. **Inauguration des nouveaux vestiaires de football et du terrain multisports** : L'inauguration des deux équipements aura lieu début 2018.

3. **Lieu-dit La Roche - Demande d'acquisition d'une partie du domaine communal** : Monsieur le Maire fait part de la demande d'un particulier qui souhaite acquérir une partie du domaine communal au lieu –dit La Roche. Il est décidé que la commission des travaux se rendra sur place afin de présenter son avis lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

A cette occasion, la commission des travaux se rendra également sur le parking de la salle polyvalente afin d'étudier une éventuelle sécurisation des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.